

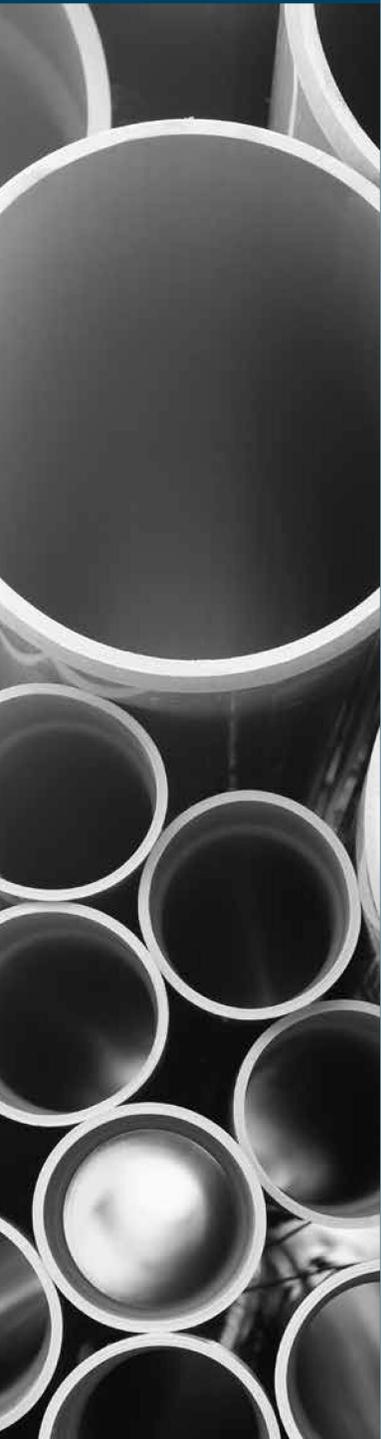
RAPPORT 2024

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le présent rapport est fait conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 des entités suivantes :

Aliaxis North America Inc. | IPEX Inc. | IPEX Électrique Inc.
(collectivement, la « **Compagnie** »)





1. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

1.1. Structure

Aliaxis North America Inc., constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario) et prorogée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Nouveau-Brunswick), est une société de portefeuille faisant partie du Groupe Aliaxis. Présente dans plus de 40 pays, Aliaxis conçoit des solutions durables, faciles à installer et innovantes pour relever les défis mondiaux liés à l'eau et accélérer la transition vers une énergie propre.

IPEX Inc. et IPEX Électrique Inc. (collectivement, « IPEX »), toutes deux constituées en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario), sont des filiales détenues entièrement par Aliaxis North America Inc. IPEX Inc. a son principal établissement dans la province de Québec et, pour IPEX Électrique Inc., sa principale place d'affaire est dans la province d'Ontario. Leader dans le domaine des systèmes de tuyauterie thermoplastique, IPEX fabrique, distribue et vend au Canada une gamme complète de matériaux, de produits et d'accessoires thermoplastiques.

1.2. Activités

IPEX exerce des activités dans le secteur principal suivant :

- des solutions municipales : IPEX propose les catégories de produits suivantes pour répondre aux exigences des applications municipales – systèmes de tuyauterie sous pression, systèmes de tuyauterie d'égout et systèmes de service d'eau.
- plomberie et solutions mécaniques : IPEX fabrique et distribue des tuyaux, des soupapes, des raccords et des produits connexes en thermoplastique pour la plomberie et les applications mécaniques, destinés à la construction combustible et non combustible.
- des solutions de tuyauterie industrielle : IPEX propose des produits de tuyauterie, de robinetterie et de raccords conçus pour répondre aux exigences des applications industrielles.
- des solutions électriques : IPEX offre une vaste sélection de conduits en PVC, de tubes et de raccords non métalliques.

1.3. Chaîne d'approvisionnement

Les produits d'IPEX sont principalement fabriqués dans ses usines situées au Canada. La fabrication de certaines gammes spécifiques de produits d'IPEX est confiée en sous-traitance à ses filiales établies aux États-Unis.

La majorité des fournisseurs d'IPEX sont situés en Amérique du Nord.

La chaîne d'approvisionnement de la Compagnie comprend principalement des fournisseurs de matières premières et d'additifs, des fournisseurs de produits finis, de machinerie, d'équipement, d'emballage et de transport.

1.4. Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

Au cours de l'exercice précédent, la Compagnie a dressé une carte de ses chaînes d'approvisionnement et effectué une évaluation interne des risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.



2. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

2.1. Charte éthique

La Charte éthique de la Compagnie énonce ses normes d'éthique et ses engagements envers ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses entrepreneurs et ses autres partenaires commerciaux. Elle définit le mode de fonctionnement et les valeurs de la Compagnie. Le respect de la Charte éthique est obligatoire pour tous les employés, et chaque employé est tenu de signer, à son accueil et intégration, une attestation du code de conduite d'IPEX qui reflète les valeurs de la Charte éthique.

Les principes énoncés dans la Charte éthique de la Compagnie comprennent les suivants :

- **Promotion et respect des droits de la personne** : La Compagnie s'engage à protéger et à promouvoir les droits de la personne et condamne toute forme de violation de ces droits. Elle soutient les droits exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- **Interdiction du travail des enfants, du travail forcé ou obligatoire** : La Compagnie interdit strictement toute forme de travail des enfants et de travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, la servitude, la traite des personnes, l'esclavage, la servitude pour dettes ainsi que le travail forcé en milieu carcéral.
- **Heures de travail et de rémunération équitables** : La Compagnie établit des conditions de travail et de rémunération qui sont conformes aux lois, aux règlements et aux pratiques du marché du travail applicables dans les territoires et les secteurs d'emploi pertinents, y compris en ce qui a trait aux salaires minimaux.
- **Protection des droits à la liberté d'association et à la négociation collective** : Les employés de la Compagnie bénéficient de la liberté d'association et ont le droit de former des syndicats et d'y adhérer. Ils ont aussi le droit de participer à des négociations collectives.

2.2. Politique générale sur les normes du travail

La politique générale sur les normes du travail de la Compagnie, qui s'applique à tous les employés, décrit en détail les principes et les règles relatifs aux normes du travail qui sont énoncés dans la Charte éthique de la Compagnie.

La Compagnie estime que chaque employé devrait être traité avec dignité et respect. Elle s'engage donc à respecter les lois, règles et règlements applicables du pays ou de la province où elle se situe, y compris les exigences légales des conditions de travail et des lois du travail.

2.3. Code de conduite des fournisseurs

La Compagnie est déterminée et s'engage à exercer ses activités de façon socialement responsable et durable. Son objectif étant de s'associer à des entreprises et organisations qui partagent ce même engagement, le Code de conduite des fournisseurs de la Compagnie reflète ses valeurs et ses attentes envers ses fournisseurs, qui sont les mêmes que celles énoncées dans sa propre Charte éthique.



3. RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

La Compagnie a adopté une approche proactive en matière d'approvisionnement responsable au moyen d'un processus d'intégration des fournisseurs, qui comprend la reconnaissance par le fournisseur du Code de conduite des fournisseurs de la Compagnie et un processus de vérification du profil du fournisseur afin d'identifier tout risque potentiel.

4. MESURES CORRECTIVES

La Compagnie n'a pris aucune mesure corrective, puisqu'elle n'a pas décelé de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement.

5. COMPENSATION DE LA PERTE DE REVENUS

La Compagnie n'a relevé aucune perte de revenus subie par les familles vulnérables découlant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement.

6. FORMATION

Les employés doivent suivre une formation annuelle obligatoire sur la Charte éthique de la Compagnie, qui énonce les normes d'éthique de la Compagnie, y compris l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé ou du travail obligatoire.

7. ASSESSMENT OF EFFECTIVENESS

La Compagnie a une structure de gouvernance qui fait la promotion de normes éthiques élevées afin d'exercer ses activités conformément aux lois, aux règles et aux règlements applicables.



Conclusion et approbation du conseil

La Compagnie n'a pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement. Toutefois, elle continue d'examiner, d'élaborer et de modifier son approche à l'égard de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants afin de s'assurer qu'elle respecte les normes éthiques les plus élevées et qu'elle demeure attentive à toutes les lignes directrices et meilleures pratiques publiées par le gouvernement à ce sujet.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de chacune des entités suivantes :

- Aliaxis North America Inc.
- IPEX Inc.
- IPEX Électrique Inc.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada), et en particulier à l'article 11 de cette loi, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour l'année de référence indiquée ci-dessus.

Koen Sticker

Administrateur

J'ai le pouvoir de lier Aliaxis North America Inc.

31 mai 2024